



MAIRIE DE VIVIERS

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 007-210703468-20240119-DEC2024\_003SG-AU



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET MONSIEUR COMTE Rémi

VU l'article L 2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

### **Entre les soussignés,**

La Commune de Viviers, représentée par son maire en exercice, Madame Martine MATTEI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020 ci-après dénommée « la Commune »,

### **Et,**

Monsieur COMTE Rémi, exploitant agricole « EARL de l'Amandier », domicilié à St Thomé, 2905 Chemin de l'Amandier, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### **Exposé des motifs**

Par décision du maire n° 2022-011 en date du 15 février 2022, la commune de Viviers a mis à disposition un terrain composé des parcelles cadastrées AO 116, 117, 118, 119 et 120 pour une superficie totale de 4 165 m<sup>2</sup>, par la signature d'une convention ayant pour objet la culture de ces parcelles.

A ce jour, il convient de rajouter la parcelle cadastrée AO 122 d'une superficie de 1 996 m<sup>2</sup> permettant ainsi d'agrandir la surface utilisée pour ses cultures.

### **Avenant n° 1**

Les parties acceptent le rajout de la parcelle citée ci-dessus. Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Viviers le 19 janvier 2024  
Pour l'EARL de l'Amandier,  
Rémi COMTE

Pour la commune,  
Martine MATTEI  
Maire de Viviers

### **E.A.R.L DE L'AMANDIER**

2905 Quartier l'Amandier - 07220 SAINT-THOME

06 23 04 11 96

Siret : 441940129 00014

